



Mairie
6 rue de la mairie - 35380 Saint Péran
02.99.06.86.91
mairie-saint-peran@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 15/05/2024
Reçu en préfecture le 15/05/2024
Publié le
ID : 035-213503055-20240515-07052024PV-DE

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 mai 2024

Nb conseillers En exercice Présents	10	L'an deux mil vingt-quatre, le sept mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Péran s'est réuni sous la présidence d'Isabelle Goven, maire.
Votants	7	
	8	

Présents	Isabelle GOVEN, Maire Éric THOMAS, Estelle GUILMAIN, Antoine BERHAULT, Gildas MEREL, Patrick BOURDAIS, Ronan RIOU, Christophe PANNETIER <i>Présence de Katell NOËL, Secrétaire de Mairie</i>
Absents	Christopher LEGIGAN, Franck Lesage
Procurations	Estelle GUILMAIN a donné procuration à Isabelle GOVEN
Secrétaire	Isabelle GOVEN
Convocation	28 avril 2024

Début de la séance à 20h.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 avril 2024

Madame la Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 10 avril 2024.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (7/7 voix), le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 10 avril 2024.

2. Intercommunalité – Plan de mobilité simplifié – Avis du conseil

Mme la Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de plan de mobilité simplifié arrêté en conseil communautaire le 11 mars 2024, qui contient deux parties :

- Un diagnostic
- Un état stratégique et plan d'action.

Les membres du conseil prennent connaissance des documents présentés et émettent un avis favorable à ce projet.

3. Intercommunalité – Transfert de la compétence assainissement

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite « NotRE »

Vu l'article 1^{er} de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite « loi FERRAND »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-16, L. 5214-21 et L. 5211-17

Vu les statuts de Brocéliande Communauté

Vu la délibération n°2023-058 de Brocéliande Communauté en date du 10 juillet 2023 relative à la prise de compétence « assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2025

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal que la compétence « assainissement des eaux usées » concerne les services et activités suivants :

- L'assainissement collectif vise le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites
- L'assainissement non collectif porte sur le contrôle des installations d'assainissement non collectif (Article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales). Il est précisé que la compétence de l'assainissement individuel (SPANC) est exercée par Brocéliande Communauté depuis 2006.

Madame la Maire rappelle que la loi 2015-991 dite « Notre », promulguée le 7 août 2015, prévoyait le transfert des compétences eau et assainissement collectif des communes aux communautés de communes de façon optionnelle à compter de 2018 et obligatoire au 1^{er} janvier 2020. Il rappelle ainsi qu'au premier janvier 2020 la compétence eau a été transférée à Brocéliande Communauté mais que les communes se sont opposées au transfert de la compétence assainissement, qui a ainsi été repoussé au 1^{er} janvier 2026 sans possibilité de report supplémentaire en application de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite « loi FERRAND ».

Ce principe n'exclut pas la possibilité d'un transfert avant le 1^{er} janvier 2026.

Il est à noter que la compétence « gestion des eaux pluviales » était incluse dans la compétence « assainissement des eaux usées » mais le législateur a individualisé cette compétence en 2015 en instituant la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines », régie par les dispositions de l'article L.2226-1 du code général des collectivités territoriales. Cette compétence reste une compétence facultative des communautés de communes qui peuvent se la voir confier par les communes, non pas de manière obligatoire, mais à titre facultatif (sur le fondement des dispositions de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales).

Dans ce cadre, et dans la continuité des travaux et échanges engagés depuis juillet 2023, Madame la Maire propose :

- ***de délibérer pour transférer à la Communauté de communes la compétence « assainissement collectif des eaux usées » avec effet au 1^{er} janvier 2025***
- ***de confirmer l'absence de transfert de la compétence gestion des eaux pluviales qui demeurera communale***

Le transfert de la compétence implique, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, une modification des statuts de la Communauté.

Conformément à ces dispositions, il appartient au conseil communautaire de délibérer en vue d'engager la procédure de transfert de la compétence, telle que définie ci- dessus, au 1^{er} janvier 2025 (en tant que compétence supplémentaire en 2025 et compétence obligatoire à compter du 01/01/2026).

A compter de la notification de cette délibération, les communes membres disposent d'un délai maximal de trois mois pour se prononcer sur ce transfert de compétence.

L'absence de délibération à l'issue de ce délai sera considérée comme une décision favorable au transfert.

Le transfert de compétence sera ensuite prononcé par arrêté du représentant de l'État dans le département, sous réserve de l'absence de minorité de blocage des communes (25% des communes représentant 20% de la population).

Conformément aux principes généraux qui président aux transferts de compétence, le dessaisissement complet des communes au profit de Brocéliande Communauté

Les conséquences de ce dessaisissement seront les suivantes :

- Brocéliande Communauté se substituera à ses communes membres dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes
 - le personnel nécessaire à la gestion du service sera transféré à Brocéliande Communauté ou mis à sa disposition conformément au cadre juridique en vigueur
 - les biens, équipements et services nécessaires à l'exercice de la compétence seront gratuitement mis à la disposition de Brocéliande Communauté pour lui permettre d'assurer le service
 - les contrats en cours se poursuivront dans les conditions en vigueur jusqu'à leur échéance.
- Ces mécanismes visent à garantir la continuité du service public à l'instant « t » du transfert.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident, à l'unanimité :

- de **DONNER un avis favorable en faveur du transfert de la compétence « assainissement collectif des eaux usées » à Brocéliande Communauté à compter du 1^{er} janvier 2025 (au titre des compétences supplémentaires dans un premier temps, puis au titre des compétences obligatoires à compter du 01/01/2026)**
- de **CONFIRMER l'absence de transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales » qui demeurera donc communale**
- de **CHARGER Madame la Maire de notifier cette délibération aux communes membres**
- de **AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à prendre tous actes nécessaires à l'exécution du présent transfert de compétence.**

4. Assainissement - STEP - Rapport de l'étude de sol

Mme la Maire informe les membres du conseil municipal que le rapport demandé à la société ICSEO est parvenu avec comme résultat le constat que les deux terrains envisagés (ZE 4 et ZE 1) ont des profils semblables en terme géologique. L'un des deux sites est cependant couvert par une zone humide ce qui le rend moins intéressant pour le projet de STEP. Des difficultés de terrassement seront à attendre sur les deux sites.

Rapport en annexe 1.

5. MAM : Devis pour Contrôles CTC et SPS

Mme la Maire rappelle aux membres du conseil la nécessité évoquée par l'architecte du projet de faire appel à des bureaux de contrôles pour des missions SPS (sécurité et de protection de la santé) et CT (contrôle Technique). Elle présente les devis des trois entreprises ayant répondues à la demande :

	<u>SPS</u>	<u>CTC</u>	<u>Total</u>
<u>DEKRA</u>	4 485	5 158	9 643 € HT
<u>APAVE</u>	9 600	8 520	18 120 € HT
<u>VERITAS</u>	3 864	6 624	10 488 € HT

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident, à l'unanimité (8/8

- De **RETENIR** les propositions de l'entreprise DEKRA pour un montant total de **9643€ HT**
- **D'AUTORISER** Mme la Maire à signer les devis pour les contrats SPS et CT proposés et tout document afférant à ce dossier.

6. Élections européennes : tableau des permanences

Dimanche 9 Juin	Nom & Prénom
8 h – 10 h	RIOU Ronan (co président) PANNETIER Christophe
10 h – 12 h	MEREL Gildas GOVEN Isabelle
12 h – 14 h	GOVEN Isabelle THOMAS Éric GUILMAIN Estelle (revoir)
14 h – 16 h	RIOU Ronan THOMAS Éric
16 h – 18 h	RIOU Ronan GOVEN Isabelle BERHAULT Antoine

7. Grange des associations:

- Mme la Maire rappelle membres du conseil de la validation du devis de l'entreprise MOREL pour le rejointement du pignon de la grange pour un montant HT de 3520€.
- Mme la Maire propose aux membres du conseil l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie à la fin des travaux de la grange. Les membres du conseil proposent d'en reparler lors d'un prochain conseil.

8. École Notre Dame (Plélan-Le-Grand) : subvention activités scolaires modification de versement

Mme la Maire rappelle qu'il a été décidé de verser aux écoles une subvention de 3.25€ par jour sans nuité et 6.50€ par jour avec nuitée pour les familles dont les enfants bénéficient de séjour scolaires.

Dans la délibération n°240313_05 du 13 mars 2024, il était précisé que les sommes seraient versées aux familles.

L'école Notre Dame de Plélan Le Grand a émis le souhait que les sommes soient versées en une fois directement à l'école suivant la liste établie par celle-ci de tout les enfants ayant effectué des séjours scolaires.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident, à l'unanimité (8/8 voix), :

- De **VERSER** directement à l'école Notre Dame de Plélan Le Grand les subventions des activités scolaires des enfants inscrits, sur présentation d'une liste établie par l'établissement

Questions diverses

- Enfance-Jeunesse
 - Arrivée de Chantal LE FLOCH à la direction de l'Interval
 - Voirie
 - Point à temp et enrobé à froid réalisé sur la route de Saint-Gonlay
 - Manifestation et festivités :
 - 10 ans de la Gonelle : programme de la journée
 - Matinée : à voir (fanfare ?)
 - 13h/14h : forum des assos
 - 14h 15h temps d'échange avec des anciens sur la vie à Saint Péran (avant)
 - Après-midi : jeux extérieurs
 - Fin de journée avec galettes (pas forcément de soirée mais plutôt fin d'après-midi en musique)
 - Plus de tournoi de foot (trop de mobilisation)
- ➔ Faire les invitations et la préparation du pot
- Espaces Verts
 - Question sur la pelouse de la Gonelle : partie collectif plantons les arbres, quid de la tonte ? maxi largeur de tondeuse entre les arbres
 - *Fauche à mettre au CM du 12-06*
 - Terrain de boules : bordures en bétons qui pourraient être utilisées (stockées à l'atelier) travaux à prévoir en groupe (4 - 5 personnes)

Pour extrait conforme

A Saint-Péran le 13 mai 2024

Isabelle GOVEN, Maire

